

Service PM  
Réf agent L.H

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES  
VEHICULES PLACE DU GENERAL LECLERC SUR PLACES DESIGNEES  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE  
L'HOTEL DE VILLE SAUF EXPOSANTS  
DU VENDREDI 14 AVRIL A 20H00 AU DIMANCHE 16 AVRIL A 15H30.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** l'article R417-10 du Code de la Route en vigueur sur le stationnement gênant,  
**Vu** l'article R325-12 du Code de la Route en vigueur et de la mise en fourrière,  
**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Fête de la nature et des fleurs », il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sauf exposant, Rue de L'hotel de Ville.

**Considérant** Qu'afin de mettre en place les stands des exposants sur la partie droite de la place du général Leclerc.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules, exceptés exposants identifiés, seront interdits rue de l'Hotel de Ville, du vendredi 14 Avril de 20h00 au dimanche 16 Avril à 15h30 à l'occasion de la « Fête de la Nature et des Fleurs ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la partie droite de la place du Général Leclerc sur place désignées.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 27 février 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ..... 8 Mars 2023 .....